



FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE (FRI)
Rue du Midi 15 – Case postale 5607 – 1002 Lausanne
Tél. 021/341 41 42 – Fax 021/341 41 46
www.fri.ch – mail@fri.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi sur la CO₂ :

La FRI soutient la réforme proposée par le Conseil fédéral

La Fédération romande immobilière (FRI) soutient, dans l'ensemble, l'avant-projet de révision de la loi sur le CO₂ mis en consultation par le Conseil fédéral. Les mesures qui y sont proposées inciteront opportunément les propriétaires de maisons et d'immeubles à entreprendre les démarches nécessaires pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. La FRI formule toutefois quelques suggestions visant à renforcer encore les dispositifs envisagés.

La taxe actuelle sur le CO₂ perçue sur les combustibles est maintenue avec un montant maximum de 120 francs par tonne de CO₂. Le Programme Bâtiments, auquel sont actuellement affectés chaque année 420 millions issus du produit de la taxe sur le CO₂, est également poursuivi sans changements. Ce plafond correspond à ce que prévoit la loi en vigueur : 450 millions sont disponibles pour le secteur immobilier, déduction faite de 30 millions destinés à des projets d'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur.

Le Conseil fédéral propose d'allouer 40 millions supplémentaires, provenant des moyens issus de la taxe sur le CO₂, durant une période limitée allant jusqu'en 2030, au remplacement de systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles. Il souhaite par ailleurs allouer quelque 35 millions supplémentaires chaque année, également issus du produit de la taxe sur le CO₂, à des projets d'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur.

Afin de financer ces mesures complémentaires, le Conseil fédéral propose de faire passer la part maximale du produit de la taxe sur le CO₂ pouvant être affectée à des mesures en faveur du climat de 33 à 49% jusqu'en 2030. Le reste du produit de la taxe sur le CO₂ continuera d'être redistribué à la population par le biais des assureurs-maladie et aux entreprises par le truchement des caisses AVS.

La FRI voit d'un bon œil l'augmentation à 49% de la part du produit de la taxe sur le CO₂ affectée au domaine du bâtiment. La FRI considère qu'il faudrait même aller au-delà de 49% mais une telle réforme nécessiterait, semble-t-il, une modification de la Constitution fédérale. Cela étant, la FRI propose de supprimer, jusqu'en 2030 en tout cas, le plafond actuel de 450 millions. En d'autres termes, si les 49% du produit de la taxe sur le CO₂ devaient rapporter davantage que 525 millions (450 + 40 + 35), la FRI propose d'affecter la différence au Programme Bâtiments.

Encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Le Conseil fédéral considère que l'électrification des voitures de tourisme et de livraison contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur des transports. Toutefois, en l'état, le manque de possibilités de recharge semble entraver le passage à des véhicules électriques.

Il se trouve que les produits issus des sanctions dont les importateurs de véhicules doivent s'acquitter s'ils dépassent les valeurs cibles spécifiques qui leur sont assignées concernant les parcs de véhicules neufs alimentent actuellement le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral propose de modifier temporairement cette règle : il souhaite que ces produits soient affectés au soutien financier des infrastructures de recharge électrique dans les immeubles locatifs ou constitués en propriété par étages, les entreprises et les parkings publics afin d'inciter les propriétaires, les employeurs et les communes à installer des dispositifs de recharge d'électricité.

En outre, le Conseil fédéral envisage d'autoriser les propriétaires à déduire les frais liés à l'installation de bornes de recharge électrique sur le plan fiscal, ce qui n'est pas possible en droit actuel.

La FRI soutient sans réserve la mesure fiscale proposée. S'agissant de l'incitation financière au travers de subventions, la FRI y est également favorable. Cela étant, elle propose que les propriétaires de villas puissent également en bénéficier.

Lausanne, le 4 avril 2022